



Décision n° 25-DCC-44 du 26 février 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce
appartenant au groupe Intermarché par le groupe Carrefour

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 janvier 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce appartenant au groupe Intermarché par le groupe Carrefour, formalisée par un contrat de cession signé le 30 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Carrefour, via la société Carrefour France, de deux fonds de commerce de type supermarché et magasin de proximité, appartenant à des filiales du groupe Intermarché (ITM), actuellement fermés. Ces fonds de commerce sont situés à Argences-en-Aubrac (12) et à La Grande Motte (34). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis en application du point 85 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations¹. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Des opérations réalisées au cours d'une période de deux ans entre les mêmes entreprises concernées sont à considérer comme une seule concentration intervenant à la date de la dernière opération. Or le 19 juillet 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif par le groupe Carrefour de trois fonds de commerce sous enseigne Intermarché situés à Lons-le-Saunier (39), Plouaret (22) et Vals-près-le-Puy (43).

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-026 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence